

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

Présents : F. MAGNET, F. SOULHAT, A.K. QUEMENER, F. SOULIER, S. MONTOURCY, N. BARDIN, C. BERTAUD, M. DEMAY, M. GADEAU, P. PEYRALBE, M. PLANCHE, C. PRAT, F. ROUGANE, G. SOLA

Absents excusés: Pierre Boutet, Corinne Martinho, Jacques Curé a donné procuration à Marcel Demay, Jean-Paul Faure a donné procuration à Fabrice Magnet, Emilia Joanny a donné procuration à Franck Soulhat,

Secrétaires de séance : Cécile Bertaud et Anne-Karine Quemener

.....

Ordre du jour :

- Périmètre futur EPCI
- Nombre de sièges futur EPCI
- DM n°1 et n°2 du Budget 2016
- Frais appartements communaux
- Personnel communal
- Maison médicale
- Participation des communes de St Ignat et Surat aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire - année 2015-2016

- *Rapport des commissions*

- *Questions diverses*

.....

Remarque concernant le précédent compte-rendu :

Mireille Planche demande si le devis concernant la largeur du chemin piétonnier de l'allée des Marronniers était entériné pour une largeur de chaussée de 2 m ou de 1.50 m .Fabrice Magnet précise que le devis était établi pour 2 m, le montant sera donc inférieur compte-tenu de la diminution de la largeur du chemin. Il indique également le retrait d'un portillon autour du parc, soit un coût total inférieur d'environ 7 000 € par rapport aux premiers devis.

Le compte-rendu du 19 mai 2016 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

.....

Objet : Avis du Conseil Municipal concernant l'arrêté préfectoral de projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 III ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans;

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mise en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, afin de constituer une communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 07/04/2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, le silence gardé par la commune durant ce délai valant avis favorable.

A ce titre, M. le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la Préfète ne pourra prononcer, par arrêté, la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée, cette majorité devant nécessairement inclure le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au tiers de la population totale concernée (ce qui n'est le cas d'aucune des 31 communes concernées).

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité qualifiée précitées, Madame la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme.

Dans ce dernier cas, afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra, dans ce délai, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, conformément aux articles 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 III du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 19 avril 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d' Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, selon le périmètre arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarque

Fabrice Magnet informe qu'une présentation de chaque groupe de travail aura lieu courant juillet. Un groupe de travail doit trouver un nom à la future entité dont le siège social sera certainement à Riom.

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R. 5211-1-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au conseil municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

Le Maire rappelle également au conseil municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique au conseil municipal, que, sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;
- la méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Communes		Méthode légale stricte (sans les 10 %) - Accord amiable		Méthode légale stricte - Droit commun	
		nombre	% sièges	nombre	% sièges
Inter.	Communes				
RC	Riom	16	29,09%	17	28,33%
VSV	Chatel	5	9,09%	5	8,33%
VSV	Volvic (Siège)	3	5,45%	4	6,67%
RC	Mozac	3	5,45%	3	5,00%
LE	Ennezat (siège)	2	3,64%	2	3,33%
VSV	Sayat	1	1,82%	2	3,33%
LE	Les Martres-	1	1,82%	2	3,33%
LE	St-Beauzire	1	1,82%	2	3,33%

RC	St Bonnet près	1	1,82%	1	1,67%
VSV	St Ours Les Roches	1	1,82%	1	1,67%
RC	Ménérol	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Charbonnières	1	1,82%	1	1,67%
RC	Chambaron /Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chappes	1	1,82%	1	1,67%
RC	Enval	1	1,82%	1	1,67%
RC	Marsat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Malauzat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Malintrat	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Chanat la Mouteyre	1	1,82%	1	1,67%
LE	Lussat	1	1,82%	1	1,67%
LE	St-Ignat	1	1,82%	1	1,67%
LE	St-Laure	1	1,82%	1	1,67%
LE	Entraigues	1	1,82%	1	1,67%
RC	Le Cheix sur Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Martres-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Surat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Pessat Villeneuve	1	1,82%	1	1,67%
LE	Clerlande	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chavaroux	1	1,82%	1	1,67%
LE	Varennes-sur-	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Pulvérières	1	1,82%	1	1,67%
	Nb habitants total :	55		60	
		LE : 15 RC : 27 VSV : 13		LE : 17 RC : 28 VSV : 15	

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix

Décide de retenir la répartition de droit commun et de fixer à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme suit :

	Communes	Méthode légale stricte - Droit
Inter.	Communes	nombre
RC	Riom	17
VSV	Chatel	5
VSV	Volvic (Siège)	4
RC	Mozac	3
LE	Ennezat (siège)	2
VSV	Sayat	2
LE	Les Martres-	2

LE	Saint-Beauzire	2
RC	St Bonnet	1
VSV	Saint Ours	1
RC	Ménérol	1
VSV	Charbonnière	1
RC	Chambaron /Morge	1
LE	Chappes	1
RC	Enval	1
RC	Marsat	1
RC	Malauzat	1
LE	Malintrat	1
VSV	Chanat	1
LE	Lussat	1
LE	Saint-Ignat	1
LE	Saint-Laure	1
LE	Entraigues	1
RC	Le Cheix sur Morge	1
LE	Martres-sur-Morge	1
LE	Surat	1
RC	Pessat-Villeneuve	1
LE	Clerlande	1
LE	Chavaroux	1
LE	Varennes-sur-	1
VSV	Pulvérière	1
	Nb habitants total :	60
		LE : 17 RC : 28 VSV : 15

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Virements de crédits DM

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-130 : Réhabilitation école élémentaire	5 000.00 €	
D 2313-133 : Vestiaires et Club House Rugby	16 000.00 €	
D 2313-131 : Voirie Rue du Palais		21 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 000.00 €	21 000.00 €

Objet : Virements de crédits DM 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		3 706.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 706.00 €	
TOTAL	3 706.00 €	3 706.00 €

Objet : Frais d'eau des logements de l'école maternelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux logements de l'école maternelle sont mis à disposition d'une ATSEM et d'une enseignante.

Ces deux logements sont desservis en eau potable par le branchement général de l'école. Ils sont équipés chacun d'un compteur divisionnaire qui permet de constater la consommation d'eau de chaque appartement.

Pour la période du 01/06/2015 au 31/05/2016, le détail du calcul des participations est le suivant :

Logement de l'ATSEM :

Relevé compteur le 31/05/2015 : 1 294 m³
Relevé compteur le 31/05/2016 : 1 330 m³
Consommation pour la période considérée : 36 m³
Prix T.T.C. du m³ d'eau en 2015 : 5.09 € (prix établi suivant tableau SEMERAP)

Montant de la participation à payer : 183.24 €

Logement de l'enseignante :

Relevé compteur le 28/02/2015 : 1 299 m³
Relevé compteur le 31/05/2016 : 1 345 m³
Consommation pour la période considérée : 46 m³
Prix T.T.C. du m³ d'eau en 2015 : 5.09 € (prix établi suivant tableau SEMERAP)

Montant de la participation à payer : 234.14 €

Où il est exposé, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de fixer la participation de l'appartement occupé par l'ATSEM à **183,24 €** et celle de l'autre appartement occupé par une enseignante à **234,14 €**.

Dit que le recouvrement de ces participations sera effectué au moyen d'un titre de recette.

Objet : Frais d'eau du logement de l'école primaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement de l'école primaire est loué par une enseignante.

Ce logement est desservi en eau potable par le branchement général du bâtiment. Il est équipé d'un compteur divisionnaire qui permet de constater la consommation d'eau de l'appartement.

Pour la période du 15/10/2015 au 31/05/2016, le détail du calcul de la participation est le suivant :

Relevé au compteur le 14/10/2015 : 791.20 m³
Relevé au compteur le 31/05/2016 : 795.06 m³
Consommation pour la période considérée : 3.86 m³
Prix T.T.C. du m³ d'eau en 2015 : 5.09 € (prix établi suivant tableau SEMERAP en 2015)

Montant de la participation à payer : 19,64 €

Où il est exposé, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation de l'enseignante à **19,64 €**.

Dit que le recouvrement de ces participations sera effectué au moyen d'un titre de recette.

Objet : Rémunération de Mme Olivia DUCULTY, Agent contractuel

M. le Maire rappelle la délibération du 22/05/2014 autorisant le recrutement d'agents pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Il fait savoir qu'un agent affecté au secrétariat de la mairie a demandé à accomplir un service à temps partiel à raison de 80% de la durée réglementaire du travail, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une période de 6 mois. Il indique donc la nécessité de palier à cette réduction de temps de travail.

Il propose à l'assemblée de déterminer des modalités de rémunération applicables spécialement à Mme Olivia DUCULTY, qui sera recrutée agent contractuel au secrétariat de la mairie pour une période de 6 mois.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'établir la rémunération de Mme Olivia DUCULTY, sur la base de l'indice Brut 348 - IM 326, correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Remarque : Sophie Montourcy indique que Mme DUCULTY interviendra les lundis et mercredis au secrétariat.

Personnel des écoles

Sophie Montourcy rappelle au conseil l'ouverture d'une 9^{ème} classe à l'école primaire, ce qui augmentera le travail (ménage et cantine) et propose de passer Bénédicte Hervier (qui a actuellement un contrat de 22 heures) à 35 heures hebdo.

Elle indique également les deux contrats CDD existants à l'école maternelle et qu'en raison de la fermeture d'une classe un contrat va être supprimé et l'autre sera dirigé vers l'école primaire.

Elle indique que Ghislaine Vinson a repris le travail (suite à son opération) en mi-temps thérapeutique pour 4 mois.

TIG

Fabrice Magnét signale qu'un jeune va effectuer des heures de TIG aux services techniques.

Objet : Approbation des marchés de travaux pour la construction de la Maison Médicale

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à un appel public à la concurrence pour la construction de la maison médicale (rue de l'Horloge) qui est paru le 30 mars 2016 dans le journal La Montagne.

Les plis ont été analysés le 20 juin 2016 par la C.A.O.

Enfin, au vu du rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'Œuvre, il propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Gros Œuvre	SARL MARQUES 7 ter Avenue Jean Jaurès 63340 CHARBONNIER LES MINES	123 313,14 € HT	147 975,77 € TTC
------------------------------	---	-----------------	------------------

Lot n°2 Charpente Bois	SARL PERRET ZA Parc de Giraud 42130 BOEN SUR LIGNON	32 747,18 € HT	39 296,62 € TTC
Lot n°3 Couverture / Zinguerie	SA NAVARON 28 Rue Fernand Forest ZA de l'Artière 63540 ROMAGNAT	16 021,41 € HT	19 225,69 € TTC
Lot n°4 Etanchéité	ECB 8 Chemin d'Orient 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE	11 100,11 € HT	13 320,13 € TTC
Lot n°5 Ravalement Enduits et Façades	SARL FACES ET FACADES 93 Avenue d'Aubière 63800 COURNON D'AUVERGNE	8 676,31 € HT	10 411,57 € TTC
Lot n°6 Menuiserie Extérieures Aluminium	CENTER BOIS Lieu-dit les Sailloux 63200 GIMEAUX	32 968,57 € HT	39 562,28 € TTC
Lot n°7 Serrurerie	SARL GS2A Rue du Thuel 63350 MARINGUES	10 836,90 € HT	13 004,28 € TTC
Lot n°8 Menuiserie Intérieur	SABATTERY MENUISERIE 8 rue Gustave Fougère 63530 SAYAT	22 822,08 € HT	27 386,50 € TTC
Lot n°9 Plâtrerie Peintures	COUTAREL 50 Avenue Jean Jaurès 63540 ROMAGNAT	82 000,00 € HT	98 400,00 € TTC
Lot n°10 Sols Souples	GRUPE BERNARD 17 Rue Blaise Pascal 63200 MOZAC	16 789,29 € HT	20 147,15 € TTC
Lot n°11 Carrelage Faïences	DUMAS 8 Rue Jacques Mailhot 63100 CLERMONT FERRAND	2 180,38 € HT	2 616,46 € TTC
Lot n°12 Electricité Courants Forts & Courants Faibles	TYLINSKI ZI Montplain Rue J. Baptiste Rosières 15100 SAINT-FLOUR	67 680,23 € HT	81 216,28 € TTC
	Option Alarme	4 314,95 € HT	5 177,94 € TTC
Lot n°13 Plomberie Sanitaire Chauffage Rafraichissement & VMC	SARL ASPIC 27 Route du Cendre 63800 COURNON D'AUVERGNE	86 901,54 € HT	104 281,85 € TTC

Lot n°14 Terrassements VRD Espace Verts	COLAS RHONE ALPES Immeuble Echangeur 2 Avenue Tony Garnier 69363 LYON CEDEX	71 492,79 € HT	85 791,35 € TTC
	MONTANT TOTAL	589 844,88 € HT	707 813,87 € TTC

Après avoir pris connaissance des résultats enregistrés à l'ouverture des plis et le rapport du Maître d'Œuvre, et avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer les marchés de travaux dévolus à chacune des entreprises.

Dit que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

Remarque :

Fabrice Magnet précise que lors de cette consultation, l'entreprise la moins disante a toujours été retenue malgré une pondération et des critères de valeurs techniques importants.

Marcel Demay signale que dans ce type de locaux, il serait préférable de mettre du carrelage dans l'entrée et la salle d'attente afin d'éviter l'usure trop rapide des sols souples et que ce sera plus difficile à changer dans les années futures.

Guilhem Sola précise que dans les hôpitaux tous les revêtements sont en sols souples, plus résistants car le carrelage peut se briser.

Fabrice Magnet informe qu'une rencontre a été organisée avec les médecins afin de leur présenter la convention d'engagement à signer. Il indique qu'il n'a pas encore reçu de retour concernant les demandes de subventions. Une estimation du loyer a été proposée à 4 100 € / mois.

Une notification va être adressée aux entreprises retenues afin de pouvoir démarrer les travaux courant septembre / octobre 2016 pour une livraison prévue normalement en septembre 2017.

La société des médecins prendra la forme juridique d'une SISA qui sera l'interlocuteur unique et donc le locataire de la commune et lui versera les loyers. Après consultation du trésorier de la municipalité, il s'avère que la maison médicale ne sera pas assujettie à la TVA.

Objet : Participation des communes de St Ignat et Surat aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire - Année 2015 -2016

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le personnel de la cantine scolaire d'Ennezat prépare, pour le compte des communes de SURAT et ST IGNAT, les repas scolaires dont celles-ci ont besoin.

Il indique qu'une convention est signée tous les ans entre les communes. Le prix des repas enfant et adulte est fixé par délibération et payable tous les mois.

Il informe que les communes de SURAT et ST IGNAT participent aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire constitués des frais de personnel.

Compte-tenu du prix de revient d'un repas "enfant" (1,43 €), de la charge relative à un repas (2,45 €) et du nombre de repas servis aux communes de Saint-Ignat et Surat, la participation des communes pour l'année scolaire 2015-2016 est la suivante :

ST IGNAT	4 133,00 €
SURAT	2 033,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, au titre des frais de fonctionnement de la cantine scolaire pour 2015-2016,

- **DÉCIDE** de fixer la participation de la Commune de SAINT-IGNAT à la somme de 4 133,00 €

- **DÉCIDE** de fixer la participation de la Commune de SURAT à la somme de 2 033,00 €

RAPPORT DES COMMISSIONS

Travaux en cours

Station d'épuration

Anne-Karine Quemener informe que les travaux avaient pris un peu de retard mais le chantier sera terminé fin juillet. La maçonnerie est achevée, les bassins sont presque entièrement équipés, les tests d'étanchéité n'ont pas révélé d'anomalies, les équipes sont en train de poser les réseaux. Les murs et la dalle du bâtiment technique sont coulés, la charpente est presque terminée, reste à couler la dalle du local insonorisé, le bac acier sera posé cette fin de semaine.

Une réunion aura lieu avec SEMERAP le 29 juin pour discuter l'avenant au contrat d'affermage. Ce contrat prend fin en 2018, il faudra alors le renégocier entièrement.

Enfin, l'évacuation des boues reste un point encore un peu litigieux à ce jour, la concentration évaluée par Terralis étant un peu supérieure à ce qui avait été estimé dans le marché.

Il est cependant maintenant urgent de trancher sur cette question car la vente de la lagune reste prévue pour le mois de septembre et il est indispensable pour la vente d'avoir évacué les boues, vidé l'eau de la lagune et aménagé les digues et talus.

Remarque : Fabrice Magnet propose au conseil une nouvelle visite de la station

Affaires scolaires

Ecole maternelle

Fabrice Soulier rappelle la fermeture d'une classe

Ecole primaire

Fabrice Soulier communique une baisse des effectifs 211 élèves au lieu de 220. L'ouverture de la 9^{ème} classe est maintenue, l'enseignante est nommée. Il indique que le mobilier a été commandé ainsi que le tableau numérique.

Logiciel e-enfance

Fabrice Soulier fait un compte rendu de la réunion publique pour la présentation du nouveau logiciel e-enfance (pour une meilleure gestion des inscriptions à la cantine et à la garderie) et de la possibilité de payer par internet dès le 01/10/2016 et du fonctionnement général des écoles. Environ 120 / 130 personnes étaient présentes et les échanges ont été très constructifs.

QUESTIONS DIVERSES

Champs des Juifs

Fabrice Magnet signale qu'une réponse va être adressée à l'association suite à leur courrier. Le terrain est inaccessible par la mairie. Il indique que la mairie a adressé un courrier aux riverains en leur communiquant l'adresse de l'association.

Plan de circulation

La commission va prochainement se réunir et un point sera fait lors de la prochaine réunion du conseil.

Poste

Fabrice Magnet signale que le bureau de la Poste sera fermé le jeudi après-midi et le mardi ouverture à 9 h 30 au lieu de 9 h 00.

Perception

Fabrice Magnet informe que les permanences du mercredi matin seront suspendues du 13 juillet au 24 août inclus.

METHELEC

Fabrice Magnet informe que la Société METHELEC a financé la réparation du chemin de la Barre Noire pour un montant approximatif de 25 000 €.

Des remarques sont faites concernant les tas de fumiers entreposés dans les champs, ce qui occasionne odeurs et autres désagréments et qui rend les promenades piétonnes impossibles et les chemins difficilement praticables.

Tickets repas Républicain

Martine Gadeau demande si le système des tickets marche. Franck Soulhat lui répond qu'à ce jour de nombreux tickets ont déjà été retirés (environ 200) et que les habitants ont jusqu'au week-end du 09/07 pour faire la démarche.

Réunion CM du 15 juillet

Fabrice Magnet informe que le Conseil Municipal du 15 juillet est annulé.

La séance est levée à 21 h 37

Prochaine réunion du conseil municipal le 25/08/2016